



Revue  
jésuites

# NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

115 N° 5 1993

La vie consacrée en Église et dans le monde.  
Les *Lineamenta* du IXe Synode des évêques

Jean BEYER (s.j.)

p. 658 - 682

<https://www.nrt.be/it/articoli/la-vie-consacree-en-eglise-et-dans-le-monde-les-lineamenta-du-ixe-synode-des-eveques-23>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

# La vie consacrée en Église et dans le monde

## LES « LINEAMENTA » DU IX<sup>e</sup> SYNODE DES ÉVÊQUES

### *Vie consacrée et communion ecclésiale*

Le Concile Vatican II a été le premier concile à considérer la vie religieuse dans le cadre d'un exposé doctrinal. Il la situait dans la « communion ecclésiale »<sup>1</sup>. Ce ne fut pas facile. Étant donné le grand nombre de membres des instituts religieux et l'importance de leur représentation au Concile, toute l'attention se porta sur eux au détriment des autres formes de vie consacrée.

Paul VI intervint personnellement pour obtenir que les instituts séculiers fussent respectés ; ce ne sont pas des instituts « religieux » ; leur consécration de vie est « pleine et complète ». Ainsi était dépassée la position prise dans la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, qui, le 2 février 1947, les approuvait comme nouvelle forme de vie consacrée, mais les situait comme troisième « état de perfection », sans vœux, ni vie commune, ni habit distinctif<sup>2</sup>. Il fallut le *Motu proprio Primo feliciter*, de 1948, pour les identifier : vie consacrée *en plein monde*, agissant *à partir du monde* avec les *moyens du monde*<sup>3</sup>. Les membres de ces instituts vivaient « une pleine consécration à Dieu et aux âmes ». Cette double dimension de leur consécration permettait de voir mieux le sens et la force de leur présence et de leur influence dans le monde et sur lui<sup>4</sup> ; établie ainsi doctrinalement pour la première fois, elle allait se révéler authentique et vraie, non seulement pour les instituts séculiers, mais pour toute forme de vie consacrée, comme union au sacrifice du Christ et offrande en Eucharistie à la gloire du Père et pour le salut du monde<sup>5</sup>.

Les sociétés de vie commune n'étaient pas oubliées dans la Constitution *Provida Mater Ecclesia*, où elles figuraient comme « deuxième état de perfection » ; certaines cependant, sinon toutes, avaient des vœux et gardaient comme élément typique la vie commune et l'habit propre. Elles voulaient vivre une vie consacrée en vue de la perfection de la charité. Leur position en Église était depuis

- 
1. Voir LG VI, 43-47 ; PC 1 b-c ; AG 18, 40 ; PO 14-17 ; UR 15 d-c ; OE 6.
  2. Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* (PME), 3-10 ; AAS 39 (1947) 114-124 ; cf. p. 115-119.
  3. *Motu proprio Primo feliciter* (PF), II et V ; AAS 40 (1948) 283-286.
  4. La consécration est dite « consécration à Dieu » et aux âmes ; cf. PF V, 285.
  5. CIC (1983), c. 573 § 1 ; 607 § 1 ; 719 § 2.

toujours incertaine : elles « imitaient la vie religieuse », mais n'y appartenaient pas<sup>6</sup>. Les sociétés féminines, libérées de la clôture qu'on leur imposait, pouvaient se dévouer aux œuvres de charité et de miséricorde. Mais elles furent trop longtemps laissées pour compte ; très actives, elles se sont peu souciées de se situer en Église. À Vatican II, dans la rédaction du ch. VI de *Lumen gentium*, on leur concéda une légère retouche du n° 44d, pour les inscrire dans le texte : « status... qui professione consiliorum evangelicorum constituitur » (« l'état de vie qui est constitué par la profession des conseils évangéliques »).

Cette modification restait peu satisfaisante ; le maintien du titre : « Des religieux » ne pouvait que refléter une vision incomplète de la vie consacrée en Église. Il reconnaissait une majorité de fait des instituts religieux par rapport aux instituts séculiers peu nombreux, comptant peu de membres, et aux sociétés de vie commune, peu attentives à leur propre nature ecclésiale<sup>7</sup>.

Au Concile comme dans les deux *Codes* nouveaux, le *Code* latin promulgué en 1983 et le *Code des canons des Églises orientales* (CCEO), publié en 1990, les choses ne furent pas clarifiées. Toutes les sociétés de vie commune ont reçu une nouvelle dénomination dans le *Code* de 1983 ; la majorité d'entre elles émettent des vœux et vivent explicitement les trois conseils<sup>8</sup>. Le *Code* oriental, pour les respecter, les dénomme « société de vie commune »<sup>9</sup> : c'est justice, car les sociétés latines de vie apostolique déclarent ne pas faire partie de la vie consacrée.

Une telle déclaration reste cependant problématique. Tout d'abord, bien qu'elles n'aient pas de « vœux religieux », ces sociétés tendent à la perfection de la charité, vivent une vie fraternelle en commun, ont une fin apostolique propre (c. 731 § 1). Ces seuls traits suscitent la question fondamentale : peuvent-elles tendre à la perfection de la charité sans vivre les trois conseils ? Ceux-ci ne sont-ils pas inhérents à une vie fraternelle vécue en commun dans le célibat, dans une pauvreté propre à cette vie en commun et dans l'obéissance, que

6. *PME* 8, p. 118 ss. ; *CIC* (1917), c. 673 § 1.

7. Le fait d'avoir été insérées dans le *Code* de 1917 a suscité l'attention à la position ecclésiale de ces *Sociétés de vie commune sans vœux* (cf. *CIC* [1917], Livre II, titre XII).

8. Voir F. MASCARENHAS, S.F.X., *Societies of Apostolic Life : their Identity and their Statistics with regard to the Consecration*, dans *Commentarium pro Religiosis* 7 (1990) 3-65.

9. *Code des canons de l'Église orientale* (CCEO) (1990), cc. 554-562.

supposent tant la vie en commun que l'envoi en mission apostolique ? On ne peut pas séparer ces sociétés des instituts de vie consacrée. Le *Code* latin ne les considère pas d'ailleurs comme « à côté »<sup>10</sup> d'eux, lorsqu'il dit qu'elles leur sont assimilées<sup>11</sup>.

### *Les formes diverses de vie consacrée*

Le nombre des instituts de vie religieuse et celui de leurs membres leur confère un tel poids que le terme de « vie consacrée » est souvent compris comme synonyme de « vie religieuse », même dans des textes doctrinaux récents<sup>12</sup>.

La vie en groupe a d'ailleurs mis en cause les formes individuelles de vie consacrée, les plus anciennes et les plus originales : la vie érémitique ou anachorétique<sup>13</sup>, la virginité<sup>14</sup> et le veuvage consacré<sup>15</sup>. Le Concile n'en dit rien ou à peu près rien<sup>16</sup>. Une vision plus générale et plus complète s'avère donc de plus en plus souhaitable.

Peut-on espérer des évêques réunis en synode non seulement une réflexion « pastorale », mais des prises de position doctrinales et pratiques, qui permettraient un progrès en la matière ? L'Exhortation apostolique *Christifideles laici* mentionne que le synode n'a pas voulu définir ce que sont les « laïcs »<sup>17</sup>; comme le Concile tenait deux positions à leur sujet, il eût été utile de clarifier cette notion<sup>18</sup>; on en reste déçu... On touche ainsi du doigt la difficulté majeure que pose

10. Voir la traduction française du *Code* de 1983 au c. 731.

11. Les *Lineamenta* (*Lin*) rectifient cette traduction française ; il y est dit qu'ils sont « assimilés » aux instituts de vie consacrée ; cf. *La vie consacrée et sa mission dans l'Église et dans le monde. Lineamenta de la IX<sup>e</sup> Assemblée générale du Synode des évêques*, dans DC 90 (1993) 11-34, 1 c, 18 b, 23 ; cf. S. RECCHI, *Verbum « accedere » in canonibus 604 et 731 codicis iuris canonici*, dans *Periodica* 78 (1989) 453-476 ; trad. ital. dans *Vita consacrata* 26 (1990) 950-966.

12. *Lin* 6 b, 12, 13. Souvent la vie consacrée est dite « vie religieuse » ; de plus, à lire certains exposés, leurs auteurs songent avant tout, sinon uniquement, aux instituts religieux.

13. Cf. J. BEYER, *Le droit de la vie consacrée*, I et II, Paris, Tardy, 1988 ; cf. I, p. 137-147 ; *Gli Eremiti*, dans *Quaderni di diritto ecclesiale* (QDE) 5 (1992) 151-162.

14. J. BEYER, *Le droit...*, cité n. 13 ; S. RECCHI, *L'Ordine delle Vergini*, dans QDE 5 (1992) 141-150.

15. J. BEYER, *Le droit...*, cité n. 13, I, p. 177-190.

16. LG 43 ; PC 1 b.

17. Cf. Exhortation apostolique *Christifideles laici* ; voir aussi n. 15.

18. LG 43 b, 31 : « Nomine laicorum hic intelligitur... » ; le *Code* oriental a repris en son droit cette dernière définition ; cf. c. 399 : « Nomine laicorum in hoc codice intelliguntur... » ; cf. notre étude : « Le laïc dans l'Église », dans *Renouveau du droit et du laïcat dans l'Église*, Paris, Tardy, 1993, p. 103-14 ; trad. ital. dans *Vita consacrata* 25 (1989) 254-263.

un synode des évêques sur *la vie consacrée et sa mission dans le monde*.

Quant aux instituts religieux, il importe de favoriser leur intérêt, mais celui-ci reste concentré sur l'information que supposent les travaux des conférences des supérieurs majeurs. On voit difficilement à qui peuvent s'adresser et par qui peuvent se faire entendre les ermites, les vierges consacrées, les veufs et les veuves qui veulent se consacrer à Dieu et exercer une action apostolique propre.

### *Les « Lineamenta » sur la vie consacrée*

Que penser des *Lineamenta* sur la vie consacrée ? Le document n'est pas définitif ; il reste un essai, une aide pour la réflexion. Comme nous le verrons, certains points clairement problématiques y sont ignorés<sup>19</sup>. Des questionnaires proposés à la fin des trois parties, on ne peut dire qu'ils répondent aux exposés ; souvent ils traitent de points qui n'y ont pas été abordés. Tout ceci n'étonnera pas ; l'introduction du document souhaite en effet la révision de la matière, sa nécessaire restructuration, les compléments que permettront d'y apporter les remarques suscitées. Il serait en tout cas injuste de le juger négativement ; certaines des difficultés qu'il soulève peuvent favoriser la réflexion et l'approfondissement souhaités.

### *La consécration de vie*

Il est heureux de voir comment les *Lineamenta* soulignent les aspects fondamentaux de toute vie consacrée, individuelle ou communautaire, en Église. La vie consacrée suppose une vocation, une consécration, une mission, trois aspects d'une même réalité. Il est clair que la consécration est une initiative divine, un appel personnel, de soi consécraire, exigeant une réponse libre, qui semble souvent comme imposée, tels sont la force de la grâce qu'il porte, sa clarté, son attrait. Celui qui donne cette réponse se donne à Dieu, se consacre à lui, dans une relation mutuelle d'amour, essentielle à cette consécration de vie<sup>20</sup>. Celle-ci reçoit de ce fait une empreinte trinitaire. C'est Dieu le Père qui appelle, se manifeste et permet une ré-

19. On peut signaler la position différente des deux *Codes* par rapport aux « sociétés de vie apostolique ». Ces dernières, distinguées des sociétés de vie commune (c. 554-562), ne sont plus signalées qu'au seul c. 572.

20. Cet aspect est premier ; il dépasse le caractère religieux qu'on a attribué à la profession des conseils, objets du vœu. Ce qui n'empêche qu'en toute consécration de vie par les conseils on doive reconnaître un aspect cultuel ; cf. c. 607 § 1 : « veluti sacrificium Deo oblatum, quo tota ipsius existentia fit *continuus Dei cultus* in caritate ».

**ponse à cette vocation divine en union à celle du Christ, exprimée** dans son sacrifice et vécue dans cet amour mutuel qui, en Dieu Trinité, est l'Esprit Saint. Une vie consacrée devient ainsi une alliance avec Dieu, s'enracine dans la consécration baptismale et permet de la vivre en plénitude<sup>21</sup>.

Cette union au Christ fait d'une vie humaine une vie *christique* ; elle permet d'imiter ce que le Christ a été comme Verbe de Dieu, dans une filiation divine, qui s'exprime par la pauvreté de qui a tout reçu et tout remis au Père, de qui a été fixé sur son amour par un amour total, unique, définitif, en dépendance d'esprit, de volonté et de cœur. Don total de soi, don libre, don entier, qu'exprime l'amour de celui qui aime Dieu par-dessus tout et se remet totalement à lui<sup>22</sup>.

Cette consécration de vie, choix divin et réponse d'amour comme offrande, comporte une mission, qui a son sens profond dans l'offrande du Christ en son sacrifice sacerdotal, en ce don de soi pour le salut du monde. Le don propre à la vie consacrée comporte essentiellement cet aspect sacerdotal et eucharistique qui exprime la mission du Christ, sauveur du monde. Cette mission est première. Elle soutient tout autre envoi, toute autre attitude apostolique, témoignage de vie et action apostolique<sup>23</sup>.

La consécration de vie à l'exemple du Christ, vécue en lui et imitant son offrande eucharistique, se situe au cœur de l'Église. Elle y vit les dimensions profondes de la charité divine, du don trinitaire de Dieu qui est amour. Ce qui souligne en profondeur pourquoi toute vie consacrée est ecclésiale, vécue en Église et comme mission de l'Église.

Ces caractères de la vie consacrée sont premiers. Ils s'expriment liturgiquement par la célébration eucharistique ou en référence à

21. L'aspect d'alliance est important. Il exprime ce rapport mutuel que vivent le chrétien et le consacré selon leur vocation propre (Cf. *Lin* 6).

22. La virginité a son sens complet comme *don total* à Dieu le Père, comme *consécration de vie* en filiation divine par Jésus-Christ et *en unité d'amour* dans la force de l'Esprit. Souvent, au Concile, la virginité semble être l'équivalent de la « chasteté parfaite », « continence pour le Royaume ». Voir à ce sujet : *LG* 43 a, où l'on parle de chasteté consacrée (*castitas Deo dicata*) ; *PC* 1 a (*castitas*), 12 (*castitas propter Regnum caelorum*) ; voir aussi *Lin* 6 b, où l'on parle du Christ *vierge*, pauvre et obéissant. *Lin* 7 a parle de chasteté *virginale*, de « pauvreté volontaire » et d'« obéissance totale ». *LG* 42 met en équivalence virginité et célibat ; *PO* 16 b fait de même et se réfère à *LG* 42 et 44, sans faire remarquer la différence de terminologie. *Lin* 7 b dit encore : « dans la virginité ou le célibat ».

23. Voir *Lin* 11 d, où il faudrait noter cette affirmation : « L'on ne peut en effet choisir le Christ sans choisir tout ce qui lui appartient, l'Église et le Royaume. » Cependant il aurait mieux valu que la dimension apostolique de la vie consacrée s'exprime tout d'abord par le *don de soi vécu et donc témoigné* avant même « toute annonce de l'Évangile, prière, œuvre de charité et de miséricorde ».

celle-ci. La vie consacrée peut prendre des formes diverses comme la profession publique des conseils évangéliques et s'exprimer par les vœux solennels ou simples, par des promesses, renforcées parfois par un serment. Mais ces aspects sont secondaires par rapport à l'appel divin, auquel on répond par une offrande totale et définitive<sup>24</sup>. L'aspect définitif du don est essentiel et répond au don divin qui se veut éternel et total<sup>25</sup>.

Il faudra, croyons-nous, reprendre ces traits plus profonds de la consécration de vie ; ils dépassent ce que concrétisent la profession des engagements, la forme qu'ils prennent, la matière qui les définit. Il faut donner la priorité à l'appel divin et à la réponse d'amour qu'il suscite en union à l'amour trinitaire de Dieu. On ne doit pas parler tout de suite de consécration « religieuse » ; celle-ci est une forme possible de don, non celle de toute consécration de vie, individuelle ou communautaire, et elle ne fut pas la première dans l'Église<sup>26</sup>.

Les *Lineamenta*, quand ils expriment le dynamisme de la consécration de vie par les conseils évangéliques, nous invitent à souligner comment ces conseils sont avant tout des attitudes du Christ, Fils de Dieu et Verbe incarné, et se comprennent pleinement dans les relations d'amour qui sont en Dieu une trinité de don réciproque. La pauvreté est cette ouverture au don total du Père et sa réponse par la force même de cet amour du Fils, don mutuel qui s'exprime et se vit dans l'Esprit Saint, leur amour, aimé et aimant. Cette unité des conseils fait l'unité de l'élan que la consécration de vie exprime comme don total à l'amour divin. Ce point mérite un relief mieux marqué.

---

24. On ne peut assez souligner que toute vie consacrée est profondément ecclésiale, qu'elle se vit au cœur de l'Église. Tous les autres aspects d'ecclésialité viennent confirmer ou approuver cette attitude fondamentale.

25. L'aspect *définitif* doit toujours être mis en évidence et exigé comme fondamental, surtout si l'engagement se fait par un lien « temporaire » exprimé comme vœu ou promesse.

26. Notons comment sur ce point les *Lineamenta* sont à revoir. Signalons par exemple le n° 6 a, où il est parlé de « consécration religieuse » ; on doit mieux dire « consécration de vie », celle-ci peut être religieuse ou séculière ; voir également n° 13, où tout groupe de vie consacrée est désigné comme « famille religieuse ». La chose est d'autant plus regrettable que les questions posées à la fin de ce n° 13 se réfèrent à toutes les formes de vie consacrée. Voir également *Lin* 12 a. Il faudrait en citant le Concile éviter que les termes *vie religieuse* et *religieux* soient encore employés pour *vie consacrée* et *consacré* ; cf. *Lin* 15 c, qui parle en outre de « communautés religieuses ». Même difficulté en citant, au n° 16 a, *PC* 1, qui parle aussi de « familles religieuses ». Il fallut l'intervention personnelle de Paul VI pour rectifier ces positions ; cf. *PC* 11 a ; à ce sujet, cf. notre commentaire : *De vita per consilia evangelica consecrata*, Roma, P.U.G., 1969, p. 84-93.

Toutes les autres expressions des conseils qu'offre la vie du Christ et de ses disciples s'unifient ainsi dans l'unité de l'amour divin<sup>27</sup>.

De là, cette consécration se vit comme « alliance sponsale » au Christ, « sequela Christi », « mission d'amour », « offrande eucharistique » et « prélude de la vision éternelle »<sup>28</sup>. Tous et chacun de ces aspects mettent en valeur cette consécration dans son expression théorique et dans sa réalité vécue.

### *Les vocations diverses à la vie consacrée*

Pour favoriser une attention plus grande et plus fidèle aux dons de Dieu, il semble souhaitable que la réflexion du synode se porte en premier lieu sur la diversité des vocations, appels divins, charismes propres et missions différentes. Ce n'est qu'en prenant conscience de cette richesse charismatique que l'on peut dire, de manière plus limpide et plus fidèle, ce qu'est la *vie consacrée*<sup>29</sup> comme *consécration de vie par les conseils évangéliques*<sup>30</sup>. Pour ce faire, il faut distinguer les appels individuels et les appels en communauté de vie<sup>31</sup>.

### *Les formes individuelles de vie consacrée*

Les appels à la vie consacrée sont connus. Certains ont été définis, mais ces définitions ne sont pas toujours complètes. Nous renvoyons à des études sur les ermites<sup>32</sup>, les vierges consacrées<sup>33</sup>, le veuvage consacré<sup>34</sup>. Nous voudrions plutôt examiner ici certains traits qui leur sont complémentaires<sup>35</sup>.

27. Cet aspect d'unité dans la charité est bien présent dans les *Lineamenta* ; cf. 7 b, 8 b à la fin, 12 a. Il manque cependant un exposé de cette dimension filiale en vie trinitaire. Si la vie chrétienne est ainsi appelée pour son union et son imitation du Christ, il est tout aussi exact — et souhaitable — de parler de la vie d'un chrétien — baptisé ou consacré — comme *vie trinitaire*.

28. Voir pour l'*Alliance*, Lin 6 b, 7 a et c, 46 b ; pour la *sequela*, 9 b, 11 b, 17 b ; pour l'*offrande eucharistique*, 6 b, 9, 12 b ; pour *prélude de la vision*, 5 c, 10.

29. Lin 5 § 1, où est repris textuellement le c. 573 du CIC latin comme « définition théologique et canonique ».

30. CIC, c. 573, où il aurait été plus exact de supprimer le terme *professio* en tenant compte des instituts séculiers ; cf. c. 712.

31. Ce que n'a pas encore fait le CIC, si ce n'est en se distanciant des instituts auxquels on accorde la première place ; cf. c. 603 § 1 : « Praeter vitae consecratae instituta... »

32. Cf. c. 603. Voir J. BEYER, *Le forme individuali di vita consacrata*, dans QDE 5 (1992) 130-140 ; également *Gli eremiti*, cité n. 13.

33. Cf. c. 604 ; cf. S. RECCHI, *L'ordine delle vergini*, cité n. 14, avec Bibliographie.

34. Cf. J. BEYER, *Le forme...*, cité n. 32, 134-138, où il est question d'une fraternité de veuves consacrées approuvée par le Cardinal Lustiger.

35. *Ibid.* 139-140, au sujet d'une fraternité de veufs consacrés, d'approbation diocésaine récente.

Le *Code* de 1983 nomme en premier lieu, comme forme de vie consacrée, la vie érémitique. À ce sujet deux remarques s'imposent. Pour être considéré en droit comme ermite, il faudrait faire profession des conseils évangéliques dans les mains de l'évêque du lieu (c. 603 § 2). À vrai dire, il faut reconnaître que cette exigence est trop organisatrice, qu'elle oblige l'ermitte à entrer dans des relations diocésaines plus strictes et que celles-ci diminuent tant sa liberté que sa discrétion. On ne peut cependant être ermite en Église sans faire ces démarches canoniques, avec l'aide et l'accompagnement d'une personne spirituelle — un prêtre — et sans être informé des exigences et des développements possibles ainsi que des progrès à prévoir en fidélité à cet appel divin.

Quant à la virginité consacrée, remarquons que le *Code* de 1983 reste trop sous l'influence du rituel de la consécration des vierges. Ici encore plusieurs observations s'indiquent<sup>36</sup>. Ce texte n'a pas tenu compte du progrès de la doctrine. Il devrait mieux souligner que la consécration est en tout premier lieu le fait d'un appel divin, auquel répond la personne qui se consacre. La consécration liturgique, comme bénédiction spéciale, publique, peut faire difficulté ; elle entame la discrétion que veulent ou doivent garder certaines personnes. Quant au *propositum* de virginité, il semble bien que les trois conseils devraient y être mieux mis en évidence, comme dans l'*Ordo benedictionis* des veuves consacrées<sup>37</sup>.

On se demande pourquoi un homme qui veut vivre cette virginité spirituelle ne pourrait pas recevoir une telle bénédiction. Le veuvage chrétien n'est plus réservé aux veuves, mais, pour répondre à l'appel de Dieu, des veufs seront unis en association, utile pour soutenir et guider ce nouvel effort de vie consacrée en Église. Une telle association n'est cependant pas nécessaire ; un veuvage consacré peut se vivre à titre personnel. Mais on comprend qu'une initiative si neuve exigeait un effort commun, un soutien fraternel pour mettre un programme de vie au point et en obtenir l'approbation. Ce qui se réalisa, mais trop tard pour que le *Code* de 1983 en tienne compte. Le *Code* oriental pour sa part signale la possibilité de ce type de vie consacrée, mais ne semble pas inclure le veuvage consacré parmi les vocations masculines (c. 570).

36. Ces observations permettent une meilleure approche de ces genres de vie consacrée dans la vie et le droit de l'Église.

37. Ce rituel fut approuvé par la Congrégation des sacrements et du culte divin en 1983.

Notons enfin que des veufs consacrés libres de charges de famille se sont réunis en une sorte de vie monacale. Le veuf encore chargé d'enfants à éduquer, de jeunes à suivre et à aider, vit en famille et y trouve nécessairement un ménage, difficile parfois à organiser et à maintenir par un homme seul. La chose reste cependant possible et peut-être souhaitable.

### *Les formes de vie consacrée communautaire*

Le terme « communautaire » peut faire difficulté. Précisons tout de suite en quel sens on l'entend ici. Il ne signifie pas une vie commune, mais une vie en communion d'idéal, en participation au même charisme de fondation, organisée sous forme d'*institut*. Ce terme comporte une variété de formes : ordres, congrégations, sociétés. Il suppose l'union des membres en un groupe caractérisé comme vie inspirée et organisée par un charisme commun<sup>38</sup>. En ce sens, un institut séculier vit une vie « communautaire », en communion de vie fraternelle, mais sans vie commune.

Les *Lineamenta* n'ont pas étudié la variété des instituts selon leur charisme propre. Dépendant davantage du Décret *Perfectae caritatis* que du Code de 1983, ils ignorent les textes importants du Décret *Ad gentes*, jamais cités (AG 18 a, 40 a-d ; surtout 18 d et 40 b). Certes ce Décret distingue ou reprend certaines dénominations : ordres, congrégations, sociétés. Le Code a fait effort pour ne parler que d'*instituts*. Même les sociétés qu'il dénomme plus tard « sociétés de vie apostolique » recevaient dans le projet de 1977 la dénomination d'« instituts de vie apostolique ».

Dans *Perfectae caritatis*, la vie monacale occupe deux positions différentes (PC 7 et 9). C'était le résultat d'une recherche d'identité. Le Code de 1983 en tient compte (cc. 674-675). Cela reste un progrès sur le Code de 1917, mais on attend encore une solution complète<sup>39</sup>. En ce sens *Ad gentes* exprime un appel pressant au monachisme à vivre pleinement sa solitude silencieuse et à abandonner tout travail apostolique (AG 40b), travail que les moines, jadis seul organisme de vie consacrée, ont entrepris et poursuivi jusqu'à devenir fondateurs d'Églises locales.

Voyons comment le Code de 1983 marque un progrès sur celui de 1917 et surtout sur le Concile même. Les distinctions entre ordres et

38. Ce charisme est le charisme de fondation, qui mérite d'être approfondi et décrit avant l'approbation de l'Église.

39. Le monachisme actuel devrait pouvoir supprimer les suppléances qu'il a exercées pendant des siècles. Ce retour au charisme a déjà été plusieurs fois essayé. Il n'est pas général à tout l'« ordre monastique ».

congrégations religieuses disparaissent. Certaines de ces dernières ont obtenu la possibilité d'une pauvreté plus radicale et d'un pouvoir ecclésial plus complet pour leurs supérieurs. Si certains instituts, ordres ou congrégations, jouissent de « privilèges », ces derniers résultent de leur effort pour obtenir un droit propre, qu'exigeait leur charisme spécial et qu'empêchait une législation trop uniformisée et trop rigide<sup>40</sup>.

Dans le même sens notons la disparition de la distinction entre vœu solennel et vœu simple dans le *Code* de 1983. Ici encore, à chaque institut de déterminer toujours mieux son droit propre. Ce qui entraîne de la part des évêques diocésains un meilleur contact avec les instituts, qui collaborent tous, selon leurs charismes, à la sanctification et à l'enseignement du Peuple de Dieu et participent à leur manière à la direction efficace et réelle des fidèles qui leur sont confiés à des titres différents<sup>41</sup>.

Un dernier point mérite de bénéficier d'une meilleure exposition, celui de la sécularité consacrée, celle surtout des instituts sacerdotaux, à peine considérés par les *Lineamenta*. Cela fait partie d'une réflexion nécessaire sur la relation entre consécration et action apostolique. Une chose est certaine : l'appel divin à la vie consacrée peut contenir un appel à une action apostolique qu'on pourrait dénommer « charismatique » ; on maintiendra d'autre part difficilement que la vie consacrée bien comprise, comme don d'amour entre Dieu qui appelle et la personne consacrée qui répond, serait pour ainsi dire dépendante de l'action apostolique, laquelle en ce cas obtiendrait la priorité. On ne se donne pas à Dieu pour mieux se donner aux hommes. La consécration de vie — à Dieu et aux hommes — a et conserve comme valeur essentielle et première la consécration à Dieu. Cela vaut même pour une société de vie apostolique. Le contraire en doctrine est inacceptable<sup>42</sup>.

### *La vie consacrée en Église selon les « Lineamenta »*

La vie consacrée se vit au cœur de l'Église : cet aspect n'est pas seulement important mais essentiel et met en évidence les traits de toute vie chrétienne : elle est réponse à Dieu, fraternité avec le Christ, union aux chrétiens, ouverture à tous les hommes appelés à faire partie un jour du Corps du Christ, Sauveur du monde.

40. Ces privilèges restent en vigueur. Le nouveau droit n'a pas encore fait place au droit propre de chaque institut.

41. Toutes ces responsabilités apostoliques comportent une participation au pouvoir ecclésial ; cf. *CIC*, c. 129, § 2.

42. Cf. *Lin* 23 § 3 ; cf. *CIC* (1983) c. 573 § 1.

Les *Lineamenta* s'arrêtent à l'examen de certaines positions ou de quelques difficultés. Le Synode peut-il y apporter remède ? Est-ce de sa compétence ? Certes il peut demander au pape d'intervenir en certaines situations. Mais une exhortation post-synodale ne peut guère traiter des cas concrets. Une révision des constitutions est souvent souhaitable pour libérer certaines congrégations des suites d'un « renouveau post-conciliaire » qui a défiguré bien des instituts. D'aucuns auraient avantage à mieux étudier leurs sources et les fondements de leur spiritualité. De plus on aimerait que toutes les catégories de vie consacrée soient ainsi examinées, comme cela se passe en différents endroits, et d'une manière assez profonde.

La vie monastique cénobitique mériterait une considération attentive et une confrontation avec son charisme propre, initial. Il est vrai que ce genre de vie a suscité des fondations différentes au long des siècles. Certaines aujourd'hui sont-elles encore monastiques ? On s'arrête ici à la vie monastique, dite entièrement vouée à la contemplation. On cite *PC* 7 ; le *CIC* a repris ces textes, pour l'essentiel, au c. 674. Il n'a pas tenu compte explicitement de *PC* 10, où on marque une distinction de fait. En effet, tous ces instituts ne vivent pas une pleine solitude monastique ; d'aucuns admettent un certain apostolat, que le texte situe à l'intérieur des monastères, mais sur ce point il n'est ni clair ni très prononcé. De plus les moines n'ont plus à exercer le ministère direct qu'ils ont entrepris autrefois. Cela aussi mérite attention. Ce qui fut subsidiaire ne doit pas devenir essentiel.

Quant aux formes de vie consacrée apostolique, il est utile de les nommer : chanoines réguliers, ordres mendiants, clercs religieux (*clerici regulares* n'est pas exactement repris ici), congrégations religieuses cléricales, congrégations religieuses laïques. À peu près tous ces instituts ont été missionnaires. On remarquera même que les instituts monastiques le deviennent ces derniers temps sans toutefois se lancer dans un travail apostolique direct (cf. *AG* 40 b)<sup>43</sup>.

C'est dans le cadre de la vie consacrée apostolique qu'il aurait été normal de situer les sociétés de vie apostolique que le projet de 1977 rassemble sous ce titre. Mais il faudrait surmonter la différence, aujourd'hui plus accentuée, entre société de vie consacrée et sociétés sans vie consacrée. On peut regretter que ces textes n'aient pas été l'objet d'un travail approfondi<sup>44</sup>.

43. Cette exigence de présence monastique suscite un retour au charisme primordial de la vie monastique.

44. Voir le projet de 1977 dans J. BEYER, *Le droit...*, cité n. 13, I, p. 174-196 ; cf. p. 195, les cc. 119-122. On remarquera la dénomination qui leur fut donnée à ce

Reste une double question doctrinale. Est-il possible de vivre la charité parfaite sans vivre les conseils ? La pratique de ceux-ci n'est-elle pas inhérente à la vie sacerdotale pleinement vécue comme union au sacrifice eucharistique ? Le Décret *PO* semble bien marquer cette union entre conseils évangéliques et consécration de vie sacerdotale. Évidemment le synode ne peut à lui seul traiter et résoudre cette question. Les *Lineamenta* auraient dû au moins signaler la double position prise à ce sujet en distinguant les sociétés de vie consacrée, dénommées sociétés de vie commune imitant la vie religieuse<sup>45</sup> et les autres (qui ont gardé la dénomination de sociétés de vie apostolique), à peine nommées en un seul canon, mais dont on répète qu'elles sont assimilées aux instituts de vie consacrée<sup>46</sup>. À voir comment elles pratiquent leur idéal de vie, on se demande si elles ne sont qu'« assimilées » à la vie consacrée ; les *Lineamenta* ne disent rien à ce sujet et ne notent même pas la position différente prise par le CCEO.

Les frères laïcs font l'objet d'un double paragraphe (cf. 19 b et 21). Le tout mériterait une synthèse qui soulignerait mieux leur mission propre et leur travail apostolique. D'après ces textes, il s'agit bien des seuls frères laïcs réunis en instituts de frères ou membres d'un institut qui groupe clercs et laïcs. Les directives données à ces derniers ne peuvent aller à l'encontre de l'esprit des fondateurs. Il faudrait non seulement synthétiser ces deux paragraphes des *Lineamenta*, mais il faut les compléter. Est-il possible en un synode d'examiner des questions délicates, parfois brûlantes, comme celles que posent le gouvernement des capucins et leur volonté de soumettre les clercs à des supérieurs frères ? Ceci en contraste avec toute leur évolution comme institut religieux.

Les instituts séculiers bénéficient de plus d'attention. Les *Lineamenta* reprennent la doctrine fondamentale ; ils disent trop peu sur les instituts de prêtres et sur leur nature et leur mission propres. Leur importance ne peut être sous-estimée. Quand on ouvre un tel institut à la participation de laïcs, célibataires et consacrés, et à des époux, on devient un « mouvement ecclésial » ; ce qui ne répond pas aux vues du fondateur<sup>47</sup>. Problème délicat ! Faut-il taire la question si le Synode veut considérer la vie consacrée en toute son ampleur ?

---

moment. On y trouve également deux documents au sujet des sociétés missionnaires, qui ne voulaient pas être reconnues comme instituts de vie consacrée ; *ibid.*, p. 196-197.

45. CCEO, cc. 554-562.

46. *Ibid.*, c. 572.

Sur un point on peut mettre en doute la valeur doctrinale d'une affirmation « politique ». Les sociétés dites « de vie apostolique » dans le *Code* latin imposent leur titre à celles, plus nombreuses, de vie consacrée et reconnues comme telles dans leurs décrets d'approbation ou dans leurs constitutions rénovées après le Concile. Mais ces sociétés devraient se rendre compte qu'elles appartiennent aussi à la vie consacrée, selon l'intention de leurs fondateurs, soucieux de se soustraire à la rigueur du droit commun pour sauvegarder leur identité, leur « droit propre », dirait-on aujourd'hui.

La formule des *Lineamenta* au n. 23 suscite une difficulté doctrinale sérieuse<sup>47</sup>. La pratique des conseils serait, dans les sociétés de vie non consacrée, « essentiellement ordonnée à l'apostolat ». On peut contester cette affirmation, parce que les conseils évangéliques visent avant tout à l'*union au Christ* dans sa filiation divine. Cette union au Christ ne peut se laisser gauchir jusqu'à perdre son sens profond, premier et essentiellement apostolique. Les conseils ne sont pas de simples moyens ou des pratiques réglementaires, mais expression de la consécration de vie, qui, vécue selon un charisme apostolique, reste essentiellement unie à la consécration de vie du Christ, qu'elle veut suivre de plus près et imiter plus fidèlement.

De plus, les trois conseils vécus dans les instituts de vie consacrée, religieux ou séculiers, sont eux aussi *ordonnés essentiellement à l'imitation du Christ apôtre*, « premier apôtre de notre foi » ; les instituts de vie apostolique sont fixés sur cette consécration de vie comme source et force d'action apostolique. Concluons donc que ce paragraphe du n° 23 mérite une rectification doctrinale essentielle.

Reste enfin le n° 24, qui traite de « nouvelles formes de vie évangéliques », fondées sur la pratique des conseils évangéliques et conformes avant tout à de nouveaux charismes, dont tient compte le c. 605. Une fois que ces groupes pratiquent les trois conseils pour se consacrer à Dieu et aux hommes, ne sont-ils pas des « groupes de vie consacrée », et non seulement des « groupes de vie évangélique » ? Il importe de se libérer une fois de plus d'une rigidité canonique conceptuelle, si l'on veut protéger cette vie nouvelle en Église.

---

47. Une autre solution plus respectueuse des prêtres d'un tel institut sacerdotal peut prévoir des associations différentes selon les vocations et les engagements, tout en les unissant sous une dénomination commune comme « fraternité » ou mieux comme « mouvement ».

48. Cette position n'est nullement celle du *CIC*, c. 731 § 2.

L'affirmation, reprise au c. 605 du *Code* latin de 1983, est importante : ces formes de vie, comme « ensemble », ne reçoivent leur reconnaissance que du seul Saint-Siège. Cette reconnaissance ne peut être trop tardive, comme celle des congrégations à vœux simples et celle des instituts séculiers. L'approbation diocésaine d'un groupe précède d'ordinaire la reconnaissance d'une nouvelle forme de vie. Étant donné la variété et le nombre croissant de ces formes nouvelles, une directive générale de la part du Saint-Siège devient non seulement utile mais nécessaire; elle doit clarifier les compétences des dicastères romains auxquels peuvent ou doivent s'adresser les évêques responsables d'une telle association ou groupe de vie consacrée.

*Comment se situe la vie consacrée en Église aujourd'hui ?*

Une lecture rapide des *Lineamenta* suscite plusieurs questions, dont certaines ne concernent pas toutes les formes actuelles de la vie consacrée, surtout pas les plus récentes et les plus vivantes. Notons tout d'abord ce qui concerne la relation *Église et instituts* :

La *théologie de l'Église locale* (27 a) ouvre des perspectives nouvelles. Chaque forme de vie consacrée devra mieux se situer par rapport à celle-ci pour affirmer tant sa vie propre que sa présence dans la communauté diocésaine mais aussi paroissiale.

En ce sens, *l'ecclésialité de la vie consacrée* (26 e) doit mieux se définir selon l'esprit des fondateurs et mieux situer les rapports de communion et de collaboration des consacrés — ici s'entendent surtout moines, religieux apostoliques, hommes et femmes, prêtres et laïques. Les instituts séculiers et les membres des mouvements ecclésiaux, prêtres diocésains ou séculiers et fidèles, vivent par vocation propre des relations directes bien déterminées à l'Église locale (26 c et e).

*La vie propre des instituts de vie consacrée*

Quant à la *vie propre* — interne et spirituelle — des instituts de vie consacrée, certaines valeurs sont soulignées comme fruit d'un renouveau et d'une adaptation suscitée par le Concile. Ce renouveau mérite d'être évalué. Il ne fut pas toujours positif. On constate les points suivants :

1. Une meilleure vision de l'*aspect christologique, pneumatologique et ecclésial*, vision qu'il faudra approfondir en une vision *trinitaire* de toute vie consacrée (26 a).

2. Une pratique plus assidue de la *lectio divina*, qui souligne l'importance de la Parole de Dieu comme objet de méditation et de contemplation (*ibid.*).

3. Un renouveau de la vie liturgique des consacrés, en tenant toutefois compte du charisme propre de chaque vocation, individuelle ou communautaire. Tous les consacrés ne peuvent se voir obligés à une liturgie des heures célébrée en commun (26 b; cf. aussi 28 a).

4. La *vie communautaire* peut-être plus évangélique, plus communicative. Il faudra tenir compte ici de la nature de chaque type de vie consacrée ; ce qui a été proposé comme un renouveau n'a pas toujours été un progrès et un approfondissement pour les individus et pour les groupes (26 c). Certaines constitutions devraient être revues pour retrouver l'identité de l'institut (28 a).

### *Éléments négatifs signalés*

1. Bien des congrégations religieuses fondées au XIX<sup>e</sup> siècle ont exercé une action apostolique urgente ; les lois sociales actuelles ne leur permettent plus de maintenir ces services. Il suffit de penser aux exigences posées aux institutions libres par les lois civiles au sujet de l'enseignement et du soin des malades ; l'État lui-même ne les observe pas toujours dans les institutions qui relèvent de sa compétence et de son autorité. Une population suffisamment évoluée devrait reprendre l'exercice actif de droits humains que l'État ne peut assurer qu'en subsidiarité. Celle-ci n'apparaît pas comme un droit définitif de la société civile, au détriment du droit des personnes et de leur initiative en la matière.

2. Beaucoup de ces religieuses et religieux sont contraints aujourd'hui d'abandonner leur travail à cause de la *limite d'âge*, à vrai dire injustement imposée. Les personnes qu'elles aidaient de leurs aptitudes et de leur expérience en sont ainsi privées.

3. La vie consacrée souffre aujourd'hui de diverses faiblesses, qui diminuent son attrait et son témoignage. On signale très justement l'*individualisme*. Certaines personnes consacrées ne veulent plus exercer d'autres fonctions que celles dont elles se sentent capables ou auxquelles elles se croient appelées. De plus, chargées de missions individuelles, elles succombent au *sécularisme* qui, dans certains pays, réduit la vie consacrée à une simple présence dans des professions et milieux plus indiqués pour les instituts séculiers. Par ailleurs, un retour quotidien en communauté — et même en petites communautés — ne semble pas correspondre à la discrétion de la vie consacrée séculière.

4. On cite également l'abandon des religieuses et religieux qui quittent leur institut, se marient sur le tard et qui, lorsqu'ils ne peuvent conclure un mariage en Église, se marient devant l'État, en contradiction avec la doctrine de l'Église et sa législation canonique (30 a).

5. Les faiblesses de la vie religieuse dépendent souvent du manque de formation, dont les exigences auraient permis un meilleur discernement non seulement communautaire mais surtout personnel, toujours essentiel à la vie consacrée comme réponse à l'appel divin. Dans les instituts qui ne destinent pas leurs membres au ministère sacerdotal, les responsables de la formation ne possèdent souvent pas eux-mêmes un acquis doctrinal suffisant pour leur travail. D'où une pauvreté de doctrine semblable chez les jeunes.

6. Ces éléments négatifs déterminent nécessairement une *diminution des vocations* à ces instituts<sup>49</sup>. Comme le prouve l'histoire, on n'a surmonté les passages difficiles que par un renouveau en qualité de vie spirituelle et par le respect des traditions propres à chaque institut. Ces périodes de crise résultaient non seulement de difficultés internes, mais souvent et surtout des circonstances : une vie ecclésiale perturbée, moins fervente, la situation politique de pays où des lois sectaires brimaient la vie ecclésiale et, de ce fait, la vie consacrée. Pour favoriser les vocations, un institut de vie consacrée doit rester fidèle à son charisme, affirmer son identité, renforcer sa vie intérieure et consolider la formation des jeunes tout en s'adaptant toujours davantage aux exigences de l'action apostolique et aux problèmes qu'elle rencontre.

7. L'attrait de nouvelles formes de vie consacrée ne devrait pas être de soi un motif réel de diminution des vocations pour les instituts plus anciens. Beaucoup d'abbayes ne manquent pas de recrutement ; les jeunes qui y entrent ne souhaitent rien de moins qu'une vie monastique sévère, silencieuse et solitaire, sans action apostolique inopportune ou nuisible.

Certains instituts de vie apostolique sont spécialement mis en question par les « mouvements ecclésiaux » ou les « communautés nouvelles » ; avant tout ils doivent constater que ces formes de vie ne correspondent pas à leur charisme et à leur propre action apostolique. Une imitation, même superficielle, ferait du tort aux uns et aux autres.

Ces créations nouvelles frappent par leur accueil. D'ordinaire tous les états de vie y trouvent leur place, dans une spiritualité commune, où les valeurs chrétiennes, évangéliques sont adaptées aux divers groupes de personnes. Des types nouveaux de vie consacrée s'insèrent d'ailleurs dans ces groupes de vie chrétienne plus communautaire et plus profonde.

49. Les *Lineamenta* font directement ou indirectement référence à ces situations ; cf. 28 d, 29 a,b,c ; 30 a,d ; 32 a ; 44 d, 43 §§ 1,3,4.

De là un double avantage, celui de partager un même idéal proposé à tous et d'y trouver un grand soutien, parce qu'on y expérimente d'une manière plus concrète les dimensions de l'Église. De plus, en compagnie de personnes pratiquant des genres de vie différents, on y poursuit un cheminement spirituel plus adapté, qui permet une montée vers la vie consacrée par les conseils évangéliques, mais aussi un retour, fût-ce temporaire, à un style de vie moins exigeant, tout en restant en union avec l'ensemble et en communion à un même esprit.

### *Les vocations : problème prioritaire*

Le problème des vocations est-il réellement prioritaire ? Oui, pour certains instituts qui, à défaut de recrutement, n'ont plus d'avenir proche. Mais une reprise reste toujours possible. Que d'instituts ont connu une ou même plusieurs résurrections ! Leurs charismes, bien définis et autrefois vécus, s'offraient comme une réponse adaptée au renouveau souhaité.

De plus, si une baisse de vocations se constate là où l'on a perdu l'attrait qu'exerçait le charisme propre, l'Église retrouve dans les nouvelles formes de vie consacrée et dans les mouvements ecclésiaux non seulement une aide concrète, mais surtout un nouvel élan.

La meilleure réponse à ces besoins et à ces difficultés consiste à assurer à chaque institut une vie propre fervente, bien identifiée. Tout d'abord une vie consacrée authentique, permettant l'union à Dieu en profondeur, grâce aux conseils évangéliques mieux perçus dans leur unité et leur vigueur. Pour cela il faut dépasser les «observances», souvent extérieures, et mieux comprendre ces conseils comme attitudes profondes de vie en Dieu. Ce qui entraîne alors une vie intérieure sérieuse, où l'appel personnel est mieux souligné et valorisé. La vocation commune dans un institut de vie consacrée offre un cadre de vie pour un appel personnel et ses exigences propres. Cela comporte pour l'autorité — point délicat — un service de meilleure qualité. Que de fois aujourd'hui les supérieurs d'instituts apparaissent davantage comme responsables d'un travail spécialisé que comme témoins et soutiens d'une ouverture spirituelle plus profonde!

En tout cas doit s'affirmer ce qui représente la force de toute vie consacrée, son unité de vie et son témoignage évangélique.

### *Les jeunes Églises*

Le Synode ne peut ignorer certains problèmes que posent les situations diverses des *jeunes Églises*, auxquelles participent égale-

ment des instituts qui débordent leurs frontières ou sont vraiment internationaux. Cette confrontation sera éclairante. Elle aidera à mieux évaluer certaines exigences et à répondre aux vrais besoins d'adaptation et d'insertion dans des milieux de vie parfois à peine christianisés.

L'inculturation ne peut se fermer aux perspectives divines que l'Église vit et célèbre dans son culte universel. Les cultures, une fois reconnues et vécues dans la foi chrétienne, y ont connu un enrichissement, mais aussi une purification et une ouverture nouvelle aux vues de Dieu, qui est amour trinitaire. C'est dire toute la prudence qu'exige une inculturation chrétienne, si on veut lui permettre de vivre la catholicité première de l'Église du Christ. Une simple référence à ces questions pourrait en diminuer la portée et l'importance, affaiblir les problèmes qu'elles posent et conduire à des solutions souvent faciles mais superficielles.

### *La collaboration entre instituts*

Un problème nouveau, signalé par les *Lineamenta*, mérite une attention plus soutenue. Le manque de vocations a suscité des *formes de collaboration entre instituts* ; il faudrait en apprécier la valeur et reconnaître les dangers qu'elles comportent.

Certains instituts ont fusionné. De là, pour leurs membres, des temps de souffrance et des blessures difficiles à guérir. Ne vaut-il pas mieux laisser vivre un charisme plutôt que de l'amoindrir ou de l'exposer à perdre son identité dans une fusion qui crée certes des liens canoniques, mais trouble aussi la profondeur d'une vie consacrée jusqu'ici vécue en fidélité à la grâce de fondation ?

Toute forme d'*entraide intercongrégationnelle* comporte ce danger. Le nombre de personnes en formation ne promeut pas nécessairement la qualité de celle-ci ni sa solidité. Les monastères ont formé des novices à la vie monastique en dépit de leur petit nombre. Il est vrai que le contexte de cette vie régulière, liturgique et bien ordonnée, permettait une formation de qualité. Le noviciat n'est pas une institution séparée de la vie des membres d'un monastère.

Certaines formes d'*entraide* peuvent, croyons-nous, se révéler utiles, voire enrichissantes, si elles assurent un enseignement commun, surtout doctrinal, repris par le formateur responsable de chaque institut et vécu dans son propre milieu. Ce formateur sera présent aux enseignements donnés ; il pourra en spécifier les applications dans l'institut et, au besoin, en rectifier certaines.

### *Hiérarchie et vie consacrée*

Les rapports entre *hiérarchie et vie consacrée* sont devenus plus fréquents<sup>50</sup>. La connaissance mutuelle est normale et doit s'approfondir. Le Concile a exercé une influence en ce domaine, même si on y met davantage l'accent sur la vie religieuse. Précisions et corrections sont donc nécessaires.

Reste cependant, pour renforcer cette union, à mieux insérer la vie consacrée dans la structure de l'Église. Le Concile, en des textes polémiques, la situe en dehors de la « structure hiérarchique » de l'Église et n'y retient que les clercs et les laïcs. Il aurait fallu préciser de quels laïcs il s'agissait et même qui est « laïc ».

Quant à l'autonomie aujourd'hui reconnue aux fidèles et à leur vie associative, l'exemption des ordres anciens en est valorisée et doit être mieux comprise ; tous les instituts religieux jouissent, depuis le Concile, d'une plus grande autonomie, tandis que les instituts séculiers n'ont pas besoin d'une autonomie qui dépasserait la vie interne de l'institut, où d'ailleurs l'autorité des supérieurs n'a pas l'impact d'un gouvernement religieux.

Tous ces problèmes ne peuvent faire l'objet d'une réflexion approfondie en synode. Il y manque la préparation nécessaire et le temps voulu pour réaliser un réel progrès, surtout doctrinal, fondement d'un vrai renouveau. La vie consacrée attend cependant une prise de conscience plus vive de sa présence en Église.

### *La nouvelle évangélisation*

L'appel à travailler à la nouvelle évangélisation peut offrir aussi matière à discussion en synode. Cette « nouvelle évangélisation » n'a jamais été définie ; un nouvel élan ne sera efficace que si son objet est bien précisé et son but mieux spécifié. Elle peut déterminer un renouveau et, en bien des pays de tradition chrétienne, un nouveau travail missionnaire, souvent empêché par la critique, la contestation, les déviations doctrinales. Les instituts de vie consacrée, soucieux de répondre à cet appel récent, ont à se rendre compte qu'ils doivent respecter leur charisme propre menacé par l'engagement dans un travail commun.

### *La vie consacrée dans le monde*

Les deux aspects — vie consacrée en Église et dans le monde<sup>51</sup> — considérés par les *Lineamenta* sont parfois difficiles à distinguer. Il

50. Sur les rapports entre hiérarchie et vie consacrée une réflexion est suggérée, mais semble insuffisante.

51. Ces deux aspects sont importants. L'Église vit dans le monde ; le monde est à ramener à Dieu en surmontant les effets du péché sur sa vie, son action, sa mentalité.

semble cependant utile et éclairant de présenter les exigences de toute présence dans le monde sans toutefois faire dévier la réflexion vers des sujets plus concrets, mais moins importants<sup>52</sup>. Une analyse approfondie demanderait ici un exposé plus détaillé et plus systématique. Soulignons toutefois les aspects négatifs et positifs que les *Lineamenta* ont voulu considérer<sup>53</sup>.

En négatif, ils soulignent la sécularisation croissante<sup>54</sup>; un féminisme mal compris (29 d); l'opposition de certains régimes politiques (29 e; cf. aussi 30 d), susceptible par ailleurs de stimuler la fidélité et la générosité des consacrés. Les nouvelles formes de pauvreté<sup>55</sup> ont suscité des actions généreuses, mais peuvent induire une déviation du charisme propre et de ses formes particulières d'action apostolique, souvent spécialisées<sup>56</sup>.

En d'autres situations, l'incidence négative s'accompagne d'effets positifs. On cite l'unité de tous les baptisés (43 § c), le dialogue avec d'autres religions (43 § d), le fait indiscutable de l'influence des sectes, parfois nombreuses et souvent peu favorables à la foi chrétienne et à la présence de l'Église (29 f).

Comme facteurs négatifs on souligne encore le manque de témoignage extérieur (29 e, cf. aussi 28 b et 31 b), l'abolition ou la perte de l'habit religieux (31 b), faits suscités par une approche mal comprise de la vie sociale, par un manque de courage dans le témoignage à donner (29 c; cf. aussi 31 b).

---

Le Concile n'a pas donné à *Gaudium et spes* une valeur qui ne tienne pas compte de l'évolution du monde, dans laquelle se déroule la vie de l'Église. Pour cette raison cette Constitution a été dénommée « pastorale ». Elle a été conçue pour notre temps.

52. L'horizon de ce Synode s'élargit à toute la vie de l'Église et à celle du monde. Ce qui risque de faire perdre l'attention première qu'exigent les valeurs essentielles de la vie consacrée comme consécration à Dieu par les conseils évangéliques.

53. Ces divers aspects, plus concrets que la doctrine sur la vie consacrée, pourraient fixer les discussions sur des points plus sensibles aujourd'hui et faire perdre de vue ceux qu'on doit approfondir, si on veut voir l'importance de la vie consacrée.

54. *Lin* 29 c. Plusieurs points sont indiqués ici que le document ne pouvait approfondir.

55. *Lin* 29 g; voir également 27 d et 44 c. Il faut unir ces diverses données pour avoir une meilleure compréhension des problèmes ainsi posés.

56. Signalons l'abandon de l'enseignement dans les écoles primaires et secondaires, non seulement par le manque de vocations (*Lin* 30 a, 28 d), mais par un choix bien déterminé. Ces écoles étaient un fondement sérieux pour une formation chrétienne (cf. 44 b, au sujet de l'école catholique). A-t-on préparé les personnes qui ont abandonné leur mission éducative pour se donner à un apostolat plus direct parmi les pauvres ?

Le monde actuel offre, d'autre part, des occasions d'ouverture à la foi et à une action apostolique adaptée<sup>57</sup>. Ainsi par exemple, une recherche de religiosité<sup>58</sup>, le réveil de la vie consacrée dans les pays de l'Est<sup>59</sup>.

D'autres points font problème, parce qu'ils menacent l'identité de certains instituts et leur spiritualité ; ainsi la participation de leurs membres à plusieurs mouvements ecclésiaux et à certains groupes de spiritualité<sup>60</sup>. Au souci de faire valoir l'esprit et l'apostolat des fondateurs et de rechercher une action ecclésiale plus intense dans le monde s'oppose le risque de compromettre le charisme de l'institut, qu'il importe de sauvegarder<sup>61</sup>.

L'option préférentielle pour les pauvres a certes favorisé un trait évangélique de la vie consacrée. Tous les instituts ne sont pas appelés au même travail concret<sup>62</sup>. D'aucuns ont abandonné l'enseignement pour un apostolat plus direct et peut-être moins efficace. Partout l'attention aux jeunes est considérée comme nécessaire étant donné le manque de formation religieuse, même en milieu catholique<sup>63</sup>. La catéchèse dévie souvent sur les problèmes actuels au détriment de l'enseignement des vérités de la foi et de leur mise en pratique dans la vie<sup>64</sup>.

Sur tous ces points les *Lineamenta*, sans le dire expressément, s'adressent aux instituts religieux de vie apostolique. À ce niveau, peu ou pas d'indications spécifiques pour les instituts séculiers. Ce qui se comprend. Leur insertion dans le milieu, leur influence dis-

57. Ce que soulignent bien les *Lin* 30 b, 29 e.

58. *Lin* 29 f ; il faut rester prudent quant à la valeur de cette recherche, qui reste souvent vague et se veut surtout apaisante.

59. La vie consacrée — religieuse et séculière — dans les pays de l'Est est un exemple de fidélité et de générosité. Reprenant contact avec les pays libres, elle ne trouve pas facilement le souffle qui a soutenu son effort et son action (*Lin* 27 c, 30 b).

60. Certains mouvements ecclésiaux, respectueux des divers charismes de religieux qui sont en contact avec eux, leur ont permis de mieux comprendre et vivre leur propre charisme.

61. Une recherche d'adaptation fait oublier ou négliger certains éléments essentiels d'une vie religieuse qui, par charisme, se voulait « contemplative » — non pas monastique — en vue d'un apostolat plus efficace.

62. Ces initiatives généreuses et bien intentionnées n'ont pas eu les effets espérés par manque de formation sérieuse.

63. La pratique religieuse n'a pas toujours accompagné l'évolution de la vie et de la formation des jeunes, tant en milieu familial que scolaire.

64. Ces déficiences se font sentir fortement chez les candidats à la vie consacrée, tout comme chez les séminaristes diocésains. Il serait utile de signaler ici comment on essaie d'y répondre et de les surmonter.

crète, leur présence apostolique individuelle sont autant de motifs pour ne pas traiter en un seul document des positions qui courent le danger d'être généralisées<sup>65</sup>.

Reste cependant un point à peine effleuré : celui de leur discrétion ; une présence silencieuse risque de se perdre dans des groupes qui veulent se faire connaître ou organisent des actions conjointes, qui seraient contraires à leur charisme<sup>66</sup>. Positifs ou négatifs peuvent se révéler l'appel à une collaboration qui menace leur identité, un travail en paroisse qui les mettrait en évidence, alors qu'ils s'insèrent dans des milieux peu chrétiens ou indifférents à la foi.

Une réflexion tant doctrinale que pastorale s'impose au sujet des religieux prêtres et des frères leurs collaborateurs, afin d'éclairer leur action apostolique propre et leur rayonnement spirituel souhaité<sup>67</sup>.

Ne faut-il pas aller plus loin et susciter une attention particulière pour des situations nouvelles, parfois difficiles, auxquelles font face des instituts de vie apostolique ? Elles peuvent susciter une générosité nouvelle, donner origine à une vie consacrée spécialisée en conservant, comme critère de fondation, la nature même de tout charisme de vie consacrée, sa référence au Christ, à son exemple, à son message<sup>68</sup>.

### *La richesse et la variété des charismes de la vie consacrée*

La notion de vie consacrée est le résultat d'une réflexion spéculative : la vie consacrée, comme telle, n'existe pas. Pour la connaître, il faut la vivre. Or elle est avant tout l'expression de charismes divers, qui ont connu dans l'Église une évolution. Elle est donc le fruit d'expériences et demande qu'on l'approche dans la variété de ses formes, tant individuelles que communautaires. Plus cette expérience sera

65. Il faut respecter les traits personnels de chaque vocation séculière comme présence individuelle de vie consacrée dans un milieu de vie et d'action professionnelles.

66. Les instituts séculiers, qui se font connaître pour susciter des vocations, peuvent ainsi perdre le trait essentiel de leur appel à la sécularité consacrée. Sécularité qu'il faut vivre dans la foi. Certains instituts cherchent à se faire connaître sans perdre la discrétion nécessaire à leur présence dans le monde.

67. Ce point a été négligé dans les *Lineamenta*. Il est d'autant plus important que l'Exhortation *Pastores dabo vobis* se réfère explicitement aux trois conseils évangéliques, sans toutefois souligner le lien qu'ils ont avec une consécration de vie, réponse à l'appel divin (voir *ibid.*, 27-30). Cf. aussi le n° 24, où l'on situe la consécration reçue et la mission à accomplir.

68. La valeur d'un charisme se mesure à sa référence au Christ, à sa vie encore plus qu'à son action et à son dévouement (voir *Lin 15 § 3 et 17 a*).

complète, mieux on pourra définir cette vie et en connaître la mission en Église et dans le monde.

Pour étudier la vie consacrée aujourd'hui, il est préférable d'exposer aussi complètement que possible la variété de ses formes. On sera ainsi conduit à ne plus parler de « vie religieuse », mais à toucher l'essentiel, la consécration, propre à toutes les formes de vie consacrée, comme acte d'amour, appel divin et réponse à cette vocation toujours concrète dans l'existence de chaque chrétien, de chaque membre des instituts de vie consacrée.

### Conclusion

Les *Lineamenta*, texte préparatoire à l'*Instrumentum laboris*, présentent plusieurs déficiences de terminologie et de doctrine.

1. La vie consacrée ne se réduit pas théoriquement et concrètement à la vie religieuse, à celle des instituts ou familles dites religieuses<sup>69</sup> et des sociétés de vie apostolique ; le *Code* latin rassemble sous un même titre les sociétés approuvées comme vie consacrée et d'autres qui n'appartiennent pas à ce groupe (cc. 731-746). Le *Code* oriental, par contre, distingue sociétés de vie commune *ad instar religiosorum* (cc. 564-562) et sociétés de vie apostolique, dont ne traite que le seul canon 72. Toutefois ces dernières sont encore considérées comme « assimilées » à la vie consacrée ; elles tendent à la perfection de la charité. D'où d'autres questions importantes.

2. Les *Lineamenta* parlent continuellement des laïcs<sup>70</sup>, de frères laïcs<sup>71</sup> ; il faudrait retenir la différence suggérée par le Concile entre laïcs non ordonnés et non religieux (LG 31 a) et laïcs non clercs (LG 43 b et 44 d). Le *Code* oriental (c. 399) reprend pour définir le laïc le texte descriptif de LG 31 a. Les *Lineamenta* ne font pas état de ces différences.

3. Les frères laïcs sont « convers » dans les monastères, « coadjuteurs » dans les instituts apostoliques, membres d'instituts religieux laïcs. Souvent ils étaient considérés comme une catégorie « secondaire ». Le Concile a souligné la pleine réalisation de la vie consacrée selon leur propre charisme (LG 46 c ; PC 10). Si certains

69. Voir *Lin* 6 b, 10, 11 a, 12 a, 13, 16 a et c, 26 b et f, 29 f et g, 30 c et d, 39, 40 d, 44 b et c, 45 c, 46 c ; ces textes sont à revoir ; la citation du Concile trouble, parce que leur terminologie est centrée sur la vie religieuse.

70. Cf. *Lin* 21 b ; il faut noter que, pendant la rédaction des canons sur la vie consacrée, on voulut, non sans raisons, supprimer le terme « laïcs ».

71. *Lin* 19 b, 21. Les religieuses, n'étant pas ordonnées, sont dites « laïques ». Certaines fondent sur ce terme la sécularisation qui a déformé leur vie religieuse jusqu'à trahir leur propre charisme.

frères sont ordonnés prêtres pour remédier, dans certains instituts laïcs, au manque de ministres sacrés (PC 10 b), d'autres sont ordonnés diacres ; ils entrent ainsi dans des ordres de personnes différents. Ce problème n'est pas pleinement éclairé par les *Lineamenta*. Tout dépend finalement de savoir qui est laïc et quels sont les groupes de personnes classés sous cette dénomination : époux, célibataires, etc.<sup>72</sup>.

Un document comme les *Lineamenta* ne peut certes proposer des solutions à tous ces problèmes, qui touchent d'ailleurs la position et le contenu de plusieurs textes conciliaires et de divers canons des deux *Codes*. Il ne pouvait cependant ignorer ces questions.

4. Signalons enfin quelques points doctrinaux. D'abord la *position de la prêtrise* dans la vie consacrée. Elle est différente en vie monastique et en vie apostolique ; elle reste normalement diocésaine dans les instituts séculiers ; elle se dit « séculière » sans être diocésaine dans les prélatures personnelles. Certes la vie consacrée d'un prêtre n'est pas supérieure à celle d'un *christifidelis* non ordonné. Mais si l'ordination n'accroît pas la valeur d'une vie consacrée, ce ministère pose des appels et des exigences qu'on ne peut ignorer. Le souhait de l'Église montre l'impact du sacrement sur la consécration de vie : *Imitami quod tractatis*. Comment traiter ce point doctrinal ? Les *Lineamenta* ne posent pas la question, essentielle pourtant. Tout prêtre qui vit son sacerdoce ministériel n'est-il pas invité, sinon obligé, à vivre comme règle de vie et comme réponse à sa vocation les trois conseils évangéliques ? Ces derniers ne peuvent se ramener à des « attitudes » ou à des valeurs évangéliques ; ils sont bien plus l'expression d'une exigence profonde, celle d'une consécration de vie en amour trinitaire.

5. Un dernier point intéresse la valeur doctrinale d'une recherche sur la vie consacrée, telle que l'envisagent les *Lineamenta*. Les conseils sont une *imitation du Christ* ; ils rendent une vie chrétienne plus fidèle au Christ, plus unie à lui ; mais il aurait fallu dépasser cet aspect *christique* et approfondir son entrée en vie trinitaire. Ceci ferait ressortir la filiation propre à la consécration par les conseils et son expression souhaitable dans la formulation de la consécration de vie, individuelle ou communautaire ; on situerait mieux cette révélation vécue comme exigence d'amour, de culte divin et d'unité

---

72. Nous renvoyons à notre étude dans *Vita consacrata* 25 (1989) 254-263, reprise dans notre livre *Renouveau du droit et du laïcat en Église*, Paris, Tardy, 1993, p. 103-114.

ecclésiale fondée sur la vie baptismale, qui reste fondamentale pour toute vie chrétienne et consacrée.

On se rendra compte à cette occasion de la portée ecclésiale de la vie consacrée. Le synode ne peut se limiter aux formes qu'elle a prises au lieu d'approfondir son rapport vital à toute vie chrétienne et son épanouissement en la vision céleste à laquelle tous les chrétiens sont appelés.

*I-00187 Roma*

Jean BEYER, S.J.

Piazza della Pilotta, 4

**Sommaire.** — Les *Lineamenta* préparatoires au IX<sup>e</sup> Synode des évêques sur « La vie consacrée en Église et dans le monde » suscitent des réactions, questions et demandes utiles pour préparer la rédaction de l'*Instrumentum laboris*, objet des discussions synodales. L'auteur étudie ce texte et en propose une meilleure rédaction, tout en veillant à mieux cerner l'essentiel : la valeur de la *consécration de vie par les conseils évangéliques*. Il suggère une rédaction plus concise des points secondaires qui, trop nombreux, risquent de faire perdre de vue l'essentiel : vocation, consécration de vie et, comme première mission, cette vie consacrée elle-même. Les deux aspects de celle-ci, vie en Église et vie dans le monde, **méritent deux exposés distincts, plus sobres et mieux structurés.**